

ADDEVA 54  
Bernard LECLERC  
34, rue Niederbronn  
54300 LUNEVILLE  
03 83 77 45 78  
[Association.addeva@sfr.fr](mailto:Association.addeva@sfr.fr)

Permanences :  
Les mardis de 14h à 17h  
Le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 12h

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 NOVEMBRE 2023

### Personnes présentes sur la tribune : (de gauche à droite)

**Jacques LAMBLIN** (1<sup>er</sup> vice-président CCTLB)  
**Catherine PAILLARD** (maire de Lunéville)  
**Thibaut BAZIN** (Député)  
**Martine LEONARD** (médecin inspecteur du travail Grand-Est)  
**Cédric DE ROMANET** (Avocat du cabinet TTLA)  
**Bernard LECLERC** (Président ADDEVA 54)  
**Bernard MAURICE** (Vice-président ADDEVA 54)  
**Eric ROGUE** (Vice-président ADDEVA 54)  
**Denis LOUIS** (Secrétaire de l'association) table isolée à gauche



### Sont également présents dans la salle

**Pascal VAGLIO** (Président ADDEVA 52)  
**Jacques RAMBUR** (Président ALDEVA de Franche-Comté)  
**Michel KOSTKA** (Secrétaire de l'union locale CGT)  
L'ensemble des membres du conseil d'administration

## Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis et Adhérents,



Au nom de l'ADDEVA 54, je vous souhaite la bienvenue à cette Assemblée générale, je vous remercie de votre participation et excuse les personnes qui ont eu des contraintes pour participer à nos travaux.  
C'est un grand plaisir de vous accueillir à nouveau dans ce site agréable et accueillant que nous prête gracieusement une fois de plus la municipalité de LUNEVILLE.

## **DYNAMISME, ENGAGEMENT, EFFICACITE**

Ces 3 mots résument parfaitement l'année 2022.

Je suis fière à travers ce rapport moral de vous présenter les actions menées dans le cadre de notre activité. Ces actions témoignent du dynamisme qui est à porter au crédit de l'ensemble des bénévoles, ainsi qu'au conseil d'administration.

Fiers de leur engagement, maillons indispensables pour le soutien apporté aux malades et à leurs proches.

Répondre toujours plus et mieux aux besoins des malades et la volonté d'éradiquer ces maladies de l'amiante décrites comme les plus cruelles par l'organisation mondiale de la santé.

Certains de nos adhérents ont été, ou sont, confrontés à la maladie et au deuil. Nos pensées vont vers eux. Et avant d'entamer nos travaux, ayons un moment de recueillement pour eux.

### **Je vous invite à faire une minute de silence.**

Confrontée à une crise singulière, sanitaire qui a encore perduré en 2022, prolongée et amplifiée par la guerre en Ukraine, notre association a dirigé toute son énergie pour répondre aux besoins de nos adhérents tout en faisant face aux profondes conséquences économiques, sociales et psychologiques induites par les différents contextes en l'occurrence la bataille sur les retraites.

Les Français ont été debout et vent debout contre un projet de réforme injuste et injustifié. Ils sont massivement descendus dans la rue. La puissance du mouvement aurait dû suffire à imposer l'abandon d'une réforme que plus de 70% des Français rejettent.

Pour sa part, notre association a fait partie de toutes les manifestations parce que ce combat est juste et parce qu'elle sait que tout recul de l'âge du départ en retraite sera néfaste à des salariés à bout de forces. Des salariés qui n'en peuvent plus des conditions de travail dégradées dans des entreprises où les maîtres mots sont productivité, rentabilité et objectifs impossibles à atteindre, le tout au détriment de l'humain.

Etre à leurs côtés demain est notre devoir et notre fierté.

Comme vous le savez, une de nos activités est en priorité la défense des victimes (malades ou ayant droit) en les aidants à remplir un dossier et à les soutenir devant les différents tribunaux avec l'aide de nos médecins et nos avocats.

Certes cela devient de plus en plus difficile, mais nous ne dévions pas de notre ligne de conduite qui est : « **l'humain d'abord** »

Et ces cancers qui sont si difficiles à soigner, ne vaudrait-il pas mieux s'en préoccuper avant qu'ils apparaissent.

Cela s'appelle de la prévention (autre branche de notre activité), qui permet d'éliminer les risques avant que les maladies surviennent.

Mais beaucoup préfèrent l'ignorer car la prévention est à la charge de l'employeur alors que la maladie est elle, prise en charge par la sécurité sociale.

Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite depuis 1997 elle est toujours présente dans notre environnement.

### **Tout ceci les employeurs le savaient bien avant 1997**

Pour cela, je vais vous faire un peu d'histoire :

**C'est en 1906** que Denis AURIBAUT, inspecteur du travail fait un rapport sur la surmortalité des ouvriers dans une usine de textiles de Condé-sur-Noireau utilisant de l'amiante.

**En 1914**, un article d'une page entière de l'Humanité dénonce la dangerosité du matériau.

**En 1945**, création du tableau 25 des maladies professionnelles reconnaissant les « fibroses pulmonaires consécutives à l'inhalation des poussières de silice et amiantifères » comme une maladie professionnelle.

**En 1950**, création du tableau 30 de classification des maladies professionnelles pour prendre en charge l'asbestose comme pathologie spécifique à l'amiante. **L'employeur ne peut plus ignorer le risque.**

**En 1955**, une étude de l'épidémiologiste britannique Richard DOLL prouve le lien entre l'amiante et le cancer du poumon.

**En 1960**, une étude du docteur Wagner sur des mineurs d'Afrique du Sud prouve que c'est bien l'amiante qui est à l'origine du mésothéliome. Le docteur Wagner révèle que le cancer de la plèvre touche aussi les riverains des mines.

Ces personnes que l'on nommerait aujourd'hui lanceurs d'alerte n'ont pas été écoutées.

Et plus près de nous en 1975, le premier scandale de l'amiante en France. Les chercheurs de la faculté de JUSSIEU à Paris découvrent que leur établissement est isolé à l'amiante.

Ils révèlent aussi la situation dans les usines de transformation de l'amiante.

**En 1976**, le tableau N°30 des maladies professionnelles est modifié et prend en compte le cancer du poumon et le mésothéliome.

Et pendant plus de 13 ans (de sa création en 1976 à sa dissolution en 1985) Les industriels de l'amiante regroupés au sein du CPA (comité permanent amiante) et sous tutelle de l'INRS, se sont largement employés, en l'absence d'une volonté politique des pouvoirs publics à dissimuler et minimiser les dangers de ce matériau.

Pour arriver à 1997 avec l'interdiction de la fabrication, de l'importation et commercialisation de l'amiante en France.

**Il a fallu attendre 90 ans pour l'interdiction de ce poison mortel.**

Pour notre association ADDEVA 54, notre première action a été de classer des sites ouvrant droits à l'ACAATA. C'est à ce moment là que l'association a été créée en 2003 pour monter des dossiers de salariés pour un départ en ACAATA ; Puis sont venus les malades, avec tout leur lot de peines et de malheurs.

Notre association a donc constitué des dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle.

Ce qui a entraîné des poursuites contre les employeurs pour faute inexcusable.

Puis poussant un peu plus loin la réflexion, notre association a monté des dossiers pour le préjudice d'anxiété pour défendre les salariés (600 dossiers au total) car sachant que la période d'incubation pour déclarer une maladie due à l'amiante peut aller jusqu'à 40 ans. Imaginez l'angoisse pour un salarié ayant travaillé en contact avec l'amiante de vivre avec la peur qu'une maladie se déclare.

Et notre deuxième champ d'activité concerne la prévention contre ce matériau.

Car bien qu'il ait été interdit depuis 1997 il est encore bien présent dans notre vie, dans bien des bâtiments construits avant cette date.

Il suffit de regarder autour de vous.

La gestion et le traitement des déchets d'amiante aussi fait partie de notre combat et nous militons au sein de notre association la CAVAM pour la création d'un pôle public d'éradication de l'amiante.

Nous nous battons tant sur le plan départemental que sur le plan régional pour que l'accueil de l'amiante soit gratuit pour les particuliers dans les déchèteries.

Pour éviter de voir fleurir des décharges sauvages.

Et nous soutenons des solutions alternatives à l'enfouissement de l'amiante, qui s'intègrent très bien dans notre projet de pôle public d'éradication de l'amiante.

J'y reviendrai plus loin.

Mais maintenant notre coordination nationale la CAVAM avec ses 23 associations (ce qui représente 7000 adhérents) a élargi son champ d'action aux autres maladies dues au travail et notamment les CMR

Lors de l'assemblée générale de l'année dernière, je vous avais informé de la création de 2 nouveaux tableaux de maladie professionnelle (N°101 concernant les affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène ; N°102 concernant le cancer de la prostate provoqué par les pesticides) élargit encore plus notre champ d'action.

Une autre bonne nouvelle, un décret du 14 octobre dernier publié dans le Journal officiel crée pour le régime général de la sécurité sociale un tableau des maladies professionnelles, relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

Comme les années précédentes, nous avons organisé plusieurs réunions publiques afin d'informer et de préciser quels sont les cancers professionnels les plus fréquents, les substances à l'origine des cancers, les voies de contamination, la réglementation, mais aussi le rôle indispensable des médecins du travail dans la prévention des cancers professionnels. En deuxième lieu, les démarches à entreprendre pour demander la reconnaissance d'une pathologie comme maladie professionnelle et l'indemnisation des séquelles. De nombreuses personnes se sont rendues compte qu'elles étaient touchées par cette problématique ayant à un moment de leur carrière été exposées à un agent cancérigène (l'amiante notamment). Elles ont pu faire part de leur expérience et avoir des réponses sur les questions qu'elles pouvaient se poser quant aux démarches à entreprendre si malheureusement une maladie venait à se déclarer. Ces réunions ont permis aux personnes présentes d'être sensibilisées sur le sujet, de comprendre le double rôle dans ce domaine de sensibilisation et d'accompagnement juridique de notre association.

Plusieurs grands moments d'échanges et de formation se sont déroulés avec d'autres associations et à chaque fois un volet dédié aux nouveaux membres leur permettant de s'approprier des enjeux sur les maladies professionnelles mais aussi dans le domaine juridique et médical.

Nous avons pu échanger sur notre expérience du terrain, des problèmes rencontrés mais aussi des bonnes pratiques et solutions trouvées pour porter les dossiers de malade dans les meilleures conditions.

**Grace à une bataille acharnée des associations et de notre cabinet d'avocats, le préjudice d'anxiété a eu des retentissements importants pour les victimes de l'amiante.**

La jurisprudence se consolide concernant le préjudice d'anxiété.

La cour de cassation a rendu des arrêts importants.

Elle confirme le préjudice d'anxiété des salariés qui ont été exposés à l'amiante et la compétence des prud'hommes.

Elle confirme la responsabilité des AGS et d'autres organismes assureurs en cas de défaillances de l'employeur.

Depuis ces arrêts très intéressants, plusieurs dizaines de décisions ont été rendues par les prud'hommes et des cours d'appel.

Les indemnisations vont de 7000 à 12000 euros.

La décision de la cour de cassation du 11 septembre 2019 place ***tous les salariés exposés aux substances nocives et toxiques qui risquent de développer une maladie grave, sur le même pied d'égalité.***

Au-delà des dédommagements financiers individuels que l'on peut légitimement attendre, ces arrêts de la cour de cassation qui viennent d'être rendus doivent rendre non seulement justice aux travailleurs mais pose également un cadre juridique qui va contraindre les employeurs à regarder à deux fois avant d'exposer leurs salariés à des produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Contribuer à améliorer les conditions de travail des salariés, et faire en sorte que leur retraite ne soit pas perturbée par des angoisses et des maladies contractées pendant l'activité professionnelles.

Notre association nationale CAVAM avec ses associations qui ne cessent de développer une politique tournée non seulement vers la réparation mais surtout vers la prévention et l'éradication de l'amiante notamment sont confortées aujourd'hui dans leur juste combat.

Il nous arrive assez souvent de désespérer de la justice pour ne pas aujourd'hui saluer les décisions de la Cour de Cassation, fruit du travail inlassable, de nos associations, de la mobilisation de nos adhérents ainsi et surtout de l'appui juridique de nos avocats.

### SUR LE VOLET ERADICATION

Depuis sa création, notre coordination nationale la CAVAM a fait de son projet de la création d'un pôle public d'éradication de l'amiante et on n'ignore pas que la mise en œuvre sera longue et fastidieuse. Surtout si aucune décision politique concrète ne prend l'actualité.

Cependant, notre association ADDEVA 54 a pris les devants sur ce sujet et rappelle qu'il existe une solution industrielle pour traiter les déchets amiantés.

L'usine INERTAM, dans les LANDES à MORCENX, seule au monde à l'heure actuelle recycle les déchets amiantés. Le procédé de vitrification utilise la technologie de la torche à plasma. Les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de torche à plasma. Les très hautes températures produites (1600°) permettent de fondre les déchets pour former un verre et de détruire totalement les fibres d'amiante.

Les déchets sont transformés en matériau inerte, appelé le vitrifiât.

Non dangereux après ce traitement, il peut être concassé et réutilisé dans le BTP(en sous couche routière par exemple)

Le PDG de l'entreprise D'EUROPASMA Jérôme GARNACHE nous a rencontrés à l'association afin d'évoquer les orientations envisageables pour la Région GRAND EST pour créer une implantation de destruction de l'amiante.

Il avance un atout non négligeable, la proximité géographique pour l'importation (Allemagne, Luxembourg et Belgique).

Ce serait un site PILOTE.

Il propose une usine modulable qui pourrait détruire 50 milles tonnes de produit amianté par an.

Ce site pourrait être accompagné d'une ferme solaire qui permettrait dans un premier temps l'autonomie de l'usine en énergie ; Cette économie d'énergie découlerait de la nouvelle structure des fours (utilisation de la torche à la fin du processus).

Cette implantation pourrait créer entre 150 à 200 emplois.

Sur ces questions, nous avons interpellé les députés, les pouvoirs publics, tous les décideurs qui peuvent et doivent prendre position en faveur du pôle public proposé par la CAVAM.

Plusieurs réunions et démarches on eu lieu avec Mr le Député THIBEAU BAZIN, Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, Bruno MUNITIELLO, Président de la CCTLB, ainsi que la Région GRAND-EST.

Une réunion de travail devait avoir lieu le 26 octobre dernier au siège de l'association afin d'avoir une présentation des axes d'amélioration du procédé qui devrait permettre de se rapprocher du prix de l'enfouissement.

Du fait de l'hospitalisation du PDG D'EUROPLASMA celle-ci est reportée et aura lieu dès son rétablissement.

Le 04 juillet dernier, une délégation de notre association a été auditionnée par le groupe d'études amiante de l'Assemblée Nationale. Devant une quinzaine de députés, nous avons longuement décrit le procédé INERTAM, seule alternative actuelle à l'enfouissement.

Puis nous avons mis en évidence les 4 piliers sur lesquels reposait notre association à savoir :

\*La réparation des préjudices subis par les victimes qui restent la priorité et notre « cœur de métier »

\*la prévention vis-à-vis du risque amiante, les associations ayant tout pouvoir pour intervenir afin de faire cesser une situation en infraction avec la législation.

\*le combat pour que cesse l'enfouissement des déchets amiantés et que soient mises en œuvre

des solutions alternatives éradiquant définitivement l'amiante. A ce titre, le projet de Pôle

Public d'Eradication de l'amiante (PPEA) que la CAVAM porte depuis sa création répond en tous points à cette exigence.

A l'issue de cette audition très positive, nous avons fait la proposition d'un déplacement d'une délégation du GE amiante à Morcenx pour une visite de l'usine INERTAM, celle-ci a été accueillie très favorablement.

La deuxième action que nous avons menée avec la communauté de communes de la CCTLB est la récupération des déchets amiantés des particuliers.

En effet, il n'existe aucun site d'accueil de l'amiante pour les particuliers.

Je laisserai le vice Président de la communauté de communes nous développer ce point sur la faisabilité de la mise en place de cette solution.

### **Je tiens à rappeler les buts de l'association :**

- **Promouvoir** l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante et les autres maladies professionnelles
- **Accueillir et soutenir** les malades et leurs familles :
- **Les aider** à faire valoir leurs droits :
  - ✓ reconnaissance et indemnisation par la Sécurité sociale et par le Fiva
  - ✓ faute inexcusable de l'employeur
  - ✓ "préretraite amiante" (ACAATA)
- **Intervenir** :
  - ✓ pour que les malades et leur famille soient respectés, informés, accompagnés tout au long de leur parcours de soins
  - ✓ pour qu'ils soient écoutés et interviennent dans les choix thérapeutique
- **Imposer un procès pénal** :

- ✓ Pour juger tous les responsables de la catastrophe sanitaire de l'amiante.
- **Protéger et défendre** les personnes qui ont été (ou risquent d'être) exposées à l'amiante ou à d'autres produits toxiques dans leur travail ou leur vie quotidienne :
  - ✓ les informer sur les dangers de l'amiante et sur leurs droits (suivi médical, droit de retrait)
  - ✓ agir en justice contre les responsables (mise en danger d'autrui, préjudice d'anxiété)
  - ✓ intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire respecter et améliorer la loi

#### **En bref :**

L'association vous aide dans vos démarches auprès des employeurs, des administrations, des tribunaux et des pouvoirs publics. Vous y trouverez une écoute et un soutien par des personnes qui ont vécu les mêmes choses que vous.

#### **Pour conclure...**

**Je voudrais, une fois encore, remercier et féliciter tous les bénévoles, bien sûr, les membres du Conseil d'administration. Je souhaiterais que tout le monde ait bien conscience du travail et du temps que nos bénévoles consacrent à notre association.**

**Rappeler avec quel dévouement, quelle compétence et quel engagement les bénévoles s'investissent depuis des années. Cela semble tellement une évidence que l'on aurait parfois tendance à trouver ça naturel.**

**A l'heure où l'individualisme prévaut, l'exemple de dévouement donné par des femmes et des hommes, souvent face à de grosses difficultés, mérite d'être souligné.**

**Seuls de chaleureux remerciements sont alors appropriés.**

**Et quand je vois des adhérents opportunistes quitter l'association une fois leur pactole perçu, je ne peux m'empêcher d'être gagné par la colère.**

**Le récent arrêt de la Cour de Cassation que nous venons de gagner, va voir revenir vers notre association d'ex-adhérents qui nous ont quittés.**

**Sachez bien que nous resterons intransigeants avec eux.**

Notre association est hébergée par la municipalité de LUNEVILLE gratuitement dans des locaux spacieux avec toutes les commodités (électricité, eau, chauffage) cela nous permet de vous accueillir dans des conditions très satisfaisantes.

Cette gratuité permet aussi de ne pas augmenter la cotisation qui je le rappelle n'a pas augmenté depuis 15 ans.

C'est une véritable bouffée d'oxygène.

Merci encore à Madame le Maire et à son conseil municipal pour cet aide non négligeable.

Je voudrais aussi remercier vivement notre cabinet d'avocats TTLA représenté par Cédric DE ROMANET que vous connaissez bien puisque cela fait 18 ans que nous travaillons ensemble.

Nous avons mené des combats difficiles qui ont permis de corriger des injustices, sur l'ACAATA, les FIE, le FIVA et aujourd'hui une porte est ouverte sur le préjudice d'anxiété pour des salariés qui ont été exposés à l'ensemble des CMR, ceci grâce à nos avocats.

Ces combats ouvrent de nouvelles voies pour la prévention des risques au travail.

Un cabinet d'avocats qui s'est engagé aussi avec notre association, à ne rien faire payer à nos adhérents qui engagent un dossier collectif devant la justice dans l'hypothèse où les dossiers ne seraient pas gagnés.

**Remerciement chaleureux** au docteur LEONARD qui a exercé sa fonction pendant plusieurs années à TRAILOR et depuis 15 ans comme médecin inspecteur régional du travail. Le docteur a toujours été à nos côtés depuis le début pour nous aider dans le domaine qui est le sien et a continué pendant toutes ces années à garder une fidélité sans faille aux salariés de TRAILOR.

Remerciements aussi aux élus qui nous soutiennent au-delà des orientations politiques des unes et des autres.

C'est ce soutien unanime à notre combat pour le respect du droit à la santé au travail qui nous permet d'afficher ces résultats de plus de 20 années de combat inlassable.

#### **Remerciements aussi à nos adhérents**

Je voudrais dire aussi que les petits mots de remerciements, les encouragements de chacun d'entre vous, vos divers dons nous ont permis d'agencer nos locaux, enfin tous ces gestes qui nous fond chaud au cœur, nous font oublier nos difficultés et nous confortent dans nos choix et le bien fondé de notre association.

Bernard LECLERC  
Président



### Présence :

Il y a 156 adhérents présents et 338 pouvoirs donnés, soit une représentation de 493 personnes. Le quorum étant de 473

*Aux 156 adhérents présents, il faut y ajouter les accompagnants soit environ 250 personnes présentes physiquement.*

L'emploi du temps de certains invités officiels ne permettant pas une présence continue, l'ordre du jour sera quelque peu bouleversé,

### La parole est donnée à Catherine PAILLARD, maire de Lunéville.

3 mots remontent du rapport du Président ADDEVA 54,

Dynamisme – engagement – efficacité.

Travailler avec dynamisme, tenir ses engagements et être efficace, nous aurons tout réussi. C'est ce que je ressens ce matin avec toutes les actions que vous faites, depuis plus de vingt ans.

Un grand merci aux bénévoles de l'association, comme vous l'avez fait remarquer cher président, sans ce bénévolat, il n'y aurait pas grand-chose de fait dans toutes les associations de France.

Comme vous nous l'avez dit, la ville est proche de votre association, beaucoup d'entre vous sont issus des grandes entreprises de la région et sont donc bien impliqués dans les problèmes, dont celui de l'amiante.

La ville, comme je m'y suis engagée en début de mandat, continue à vous aider, comme l'a fait avant moi Jacques LAMBLIN pendant 12 ans au conseil municipal, ma porte est grande ouverte pour écouter vos besoins et nous sommes prêts à vous aider. Vous êtes environ 250 ici présent, cela fait remarquer l'engouement et l'intérêt que vous avez avec votre association.

Un grand merci à tous.



### La parole est donnée à Thibaut BAZIN.

Le rapport moral du président est à l'image de l'association, très dense, très engagé et avec beaucoup de sérieux et au triptyque, dynamisme – engagement – efficacité, moi j'avais un autre triptyque, **prévention – accompagnement - développement.**

Prévention parce que vous êtes sans cesse à vouloir qu'il n'y ait plus de victimes de l'amiante et c'est une obsession dans la communication et vous avez voulu la relayer, pas seulement ici, mais aussi autour des territoires avoisinants. On a essayé de vous accompagner dans cette communication. Je tiens à rendre hommage à votre travail, avec votre cabinet d'avocats mais aussi avec les bénévoles qui accueillent, conseillent. Vous portez réellement de belles avancées. Je me rappelle de votre échange sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, où vous m'avez soumis des idées et notamment qu'il fallait des nouveaux tableaux, je me réjouis donc que vous les ayez obtenus, c'est enfin votre réussite avec la Cavam et je tiens à vous féliciter. Et puis il y a l'enjeu du développement, même si on fait de la prévention, il y a toujours de l'amiante, elle existe d'ailleurs dans les établissements publics, dans les collèges, sur notre territoire.

Nous essayons aussi un protocole auprès des agents (quand il y a de l'amiante), de suivre un chemin vertueux pour les déchets, mais il y a encore du travail là dessus.

Avec plaisir, j'ai suivi votre demande d'être auditionnés auprès du groupe amiante à l'Assemblée Nationale, ce qui a permis auprès de nombreux députés de les sensibiliser à la fois, au défi sanitaire mais aussi au défi juridique et surtout à révéler qu'il y avait une possibilité avec l'inertage. Essayer d'éradiquer l'amiante dans le pôle publique que vous portez. L'éradication est une mission fondamentale qui a vraiment du sens. Le fait de porter le droit de vivre de son travail et pas d'en mourir, et je dis ça devant votre docteur ici présente, c'est quelque chose de vraiment propre à la dignité de chacun, chaque personne au travail doit être protégée. Il est vrai que vous avez suscité un grand intérêt dans les grandes entreprises de la région, Traylor-Baccarat-Solvay etc, mais aussi dans les petites entreprises. Comme quoi dans certaines entreprises ou collectivités, on peut-être sujet à des risques liés à l'amiante.

Sur le travail qui est mené et Catherine l'a dit, vous l'avez dit, Monsieur le Président, cher Bernard, moi j'ai pu aller visiter vos bureaux, avoir un temps d'échange avec vos bénévoles, puisque c'est du temps donné dans le cadre du bénévolat et je crois, que votre présence là, est une forme de remerciement aux bénévoles qui donnent justement de leur temps au quotidien et donnent beaucoup de sérieux et dévouements.



En guise de conclusion, je vous demande encore une fois, de les applaudir et je vous souhaite une bonne poursuite dans vos travaux.

### **La parole est donnée à Jacques LAMBLIN 1<sup>er</sup> Vice président de la CCTLB.**

C'est avec plaisir que je vous retrouve, avec les années le temps passe et je m'aperçois qu'il y a toujours plus de personnes qui assistent à cette réunion, ce qui signifie clairement que ce problème d'amiante est un problème majeur.



B. LECLERC a fait tout à l'heure un historique soigneux et très intéressant, en 1975 il a parlé de JUSSIEU, c'est un grand bâtiment le long de la Seine, « l'université de JUSSIEU ». Moi j'étais étudiant à Paris à Maison Alfort, je me souviens que JUSSIEU a été fermé à l'époque à cause de l'amiante et c'était un bâtiment qui venait d'être construit quelques dizaines d'années auparavant.

Donc, je l'ai touché du doigt ce problème là. Qu'il y ait eu les 1<sup>ères</sup> évaluations en 1905 et qu'il a fallu 60-70 ans pour arriver à quelque chose, ça ne me surprend pas, parce que dans beaucoup de domaines, comme avec Pasteur et le 1<sup>er</sup> vaccin qui a été trouvé, il s'est écoulé 80 ou 90 années pendant lesquelles il ne s'est rien passé.

Que l'on tourne en rond pendant des années, ça ne me choque pas, mais ce qui n'est pas normal c'est qu'à partir de 1975 où on a sous les yeux un énorme bâtiment dangereux qu'on évacue, qu'il faille attendre 13 ans pour interdire l'utilisation de l'amiante, ça, c'est pas normal.

Comme le dit B. Leclerc, on essaie de gagner du temps et ça c'est irresponsable et donc dans ce contexte là, aujourd'hui on a cette réglementation, sans vouloir reprendre les termes de Thibaut BAZIN et Bernard LECLERC, ça va dans le bon sens.

On le doit à un 4<sup>e</sup> vocable, la persévérance, et ça ne m'étonne pas que vous le soyez compte tenu des origines syndicales de chacun d'entre vous, mais c'est très important.

Votre sens de la responsabilité en disant non à l'enfouissement vous donne raison, sinon on enterre le problème et on ne règle rien. Engager votre action dans cette direction, c'est très important, qui mieux que vous peut témoigner des dangers de l'amiante et peut obtenir que ce problème d'élimination de l'amiante devienne une grande cause nationale, il y en a partout, à regarder votre carte de France des écoles et voir le nombre de points rouges est très parlant et vous le savez mieux que moi.

Son élimination va prendre des années, surtout qu'une fois enlevée il faut faire disparaître cette amiante. C'est là que vous avez une persévérance qui vous honore.

Il faudra peut-être un peu moins de temps que d'en mettre partout, mais cette éradication va prendre encore beaucoup de temps, mais c'est un combat que vous ne lâchez pas, un combat qui est méritoire et je le soutiens totalement.

Enfin, pour répondre à votre question Monsieur LECLERC, sur la récupération des déchets amiantés en déchetteries, je n'ai pas les dernières infos de Bruno MINUTIELLO, mais il est certains que l'idée de pouvoir débarasser les particuliers de l'amiante qu'ils ont sur les bras puisse se faire sans que cela ne leur coûte de l'argent et surtout en toute sécurité. Pour moi c'est une idée absolument majeur, parce que on ne peut pas se permettre de voir ramasser des déchets répandus dans la nature qui plus est s'ils sont contaminés, ils sont extrêmement dangereux et c'est criminelle de les laisser dans la nature à portée de tous.

Il est vrai que des particuliers qui rénovent leur logement ne sont pas toujours au courant de ces produits toxiques cachés ça et là, qu'ils n'ont probablement pas budgétés dans leur rénovation. Il vaut mieux financer ce ramassage collectivement, ça va dans le bon sens. Ce n'est pas simple, mais c'est une des meilleures solutions.

Comme l'a dit tout à l'heure Catherine, vous êtes soutenues par la ville et le serez encore, tellement cette cause est importante.

### **Bernard LECLERC**

Le Président Minutiello m'a indiqué que prochainement qu'il y aura la possibilité de récupérer les déchets amiantés en déchetterie et ce, gracieusement pour les particuliers. C'est une question de semaines.

## Cedric DE ROMANET avocat au cabinet TTLA :



Juste un petit panorama sur ce qui s'est passé durant l'année 2023 sur le plan purement juridique, sans vouloir endormir tout le monde.

Deux éléments phares dans les décisions qui ont été prises et rendues en 2023.

Tout d'abord, les arrêts de la Cour de Cassation du 20 janvier 2023 qui met fin à un débat qui a duré une quinzaine d'années sur la nature de la rente qui permet (pour schématiser et sans rentrer dans la technique) d'indemniser un préjudice qui était réputé inclus à l'intérieur de la sécurité sociale, qui s'appelle le **déficit fonctionnel permanent**, qui regroupe une problématique qui concerne bon nombre d'entre vous à savoir ce qui a été évoqué ce matin, **le bénévolat**.

La raison juridique pour laquelle il n'était pas indemnisé, c'est parce que le droit de la sécurité sociale prévoyait à ce titre une indemnisation qui était basée sur la perte de gain en perte financière que subissait un salarié du fait de sa maladie professionnelle et en fait, en admettant ce déficit fonctionnel permanent la Cour de Cassation a une démarche que moi, je salue, car très positive, puisqu'elle considère que la vie sociale des salariés autres que dans la vie professionnelle, qui est rémunérée lorsqu'elle ne peut plus être exercée du fait de la maladie doit trouver également une indemnisation.

C'est une avancée qu'il faut saluer, puisqu'on la plaidait depuis de nombreuses années devant toutes les juridictions de France et de Navarre. On ne peut pas considérer qu'un salarié sous prétexte qu'il est retraité n'a plus de valeur sociale, perdue du fait justement de sa maladie. Un grand nombre d'entre vous, au travers d'associations telle que l'ADDEVA 54 entre autre, ont un rôle social comme par exemple l'aide à la garde d'enfants ou ce genre de chose qui fait que justement quand on est malade de l'amiante (en autres maladies professionnelles), on ne peut plus remplir ce rôle sociale et c'est ça que la Cour de Cassation permet d'indemniser.

### **C'est une évolution qui va dans le bon sens.**

L'autre élément, et là encore je vais essayer d'être le plus bref possible, est la notion de faute inexcusable dans la jurisprudence de la Cour de Cassation en 2019-2020 où il y a un virage par un changement de fondement juridique sur la faute inexcusable, puisque traditionnellement ressortait du contrat de travail sur un fondement légal. Ca peut paraître sans conséquence pratique, mais en fait non.

Quand on poursuit un employeur en faute inexcusable, on ne peut que poursuivre l'employeur qui semble coller dans le sens d'une évidence, mais on a beaucoup de cas où ça représentait une difficulté, notamment dans la sous-traitance ou l'intérim, c'est-à-dire pour des salariés qui ont finalement, certe un employeur, mais qui est loin, qui est finalement un donneur d'ordre local au sein de l'entreprise qui les utilise et pour laquelle on ne pouvait pas rechercher la responsabilité justement parce qu'on pouvait que, rechercher la responsabilité de l'employeur. Le salarié n'avait pas de lien de droits avec cette entreprise. Grâce à l'évolution du fondement de la faute inexcusable de l'employeur, on peut désormais aller poursuivre directement la responsabilité de la société utilisatrice du salarié en sous-traitance ou en intérim.

Donc voilà les deux grandes évolutions.

En plus de la possibilité d'aller en préjudice sur les CMR autres que l'amiante, les plaidoiries vont maintenant plus sur la prescription et la preuve du préjudice, il continue longuement sur les débats et la compréhension des salariés face à des attestations à fournir par des proches et bien emmener la preuve au risque de ne pas être indemnisé.

Plus directement pour les dossiers qui ont été suivis par votre association, en gros sur le préjudice d'anxiété, il y a deux grands dossiers en cour d'anxiété CMR à Baccarat qui doit concerner un bon nombre d'entre vous, pour lesquels la Cour d'Appel de Nancy a prorogé son rendu de jugement au 21 décembre.

En fonction de ce que nous dira la Cour, soit elle se considère compétente et à ce moment là on pourra éventuellement obtenir une réparation, soit elle se considère incompétente et à ce moment là, il faudra que l'on saisisse le CPH, puisqu'initialement, les demandes dans ce dossier n'étaient pas des demandes d'anxiété pour l'exposition CMR, mais des demandes d'anxiété à un CMR en particulier, à savoir l'amiante. C'est la petite difficulté de ce dossier.

Deuxième série de dossiers pour votre association, les dossiers TATI, qui concernent là quelques uns d'entre vous.

Dossiers pour lesquels une série de décisions (26 de mémoire), on a gagné pour la moitié et on a perdu pour l'autre. Justement sur la prescription, et la question est de savoir quel est le délai pour que les salariés puissent agir sur le fondement du préjudice d'anxiété.

Je tiens à rassurer publiquement les salariées concernées c'est que le CPH de Nancy s'est tout simplement planté, mais vraiment planté. En fait ils ont pris comme point de départ de la suspension de la prescription la date à laquelle ils ont reçu nos requêtes, sauf que, c'était en mars 2021, qu'il y avait à cette date le confinement et les services postaux ont très mal fonctionné pendant plusieurs semaines, nos requêtes envoyées le 17 mars n'ont été reçues que le 4 ou 5 avril, et ces deux semaines d'écart coïncidaient avec le délai de prescription.

Ce qui fait foi pour le délai de prescription, ce n'est pas la date à laquelle le CPH reçoit les dossiers, mais bien à la date à laquelle ils ont été envoyés. C'est pour ça que je me permet de dire que le CPH s'est planté.

Sur les dossiers en faute inexcusable amiante, la mixité écoulée a vu dix sociétés environ pour des demandes variées, telle que Traylor qui a fait l'objet de condamnation supplémentaire, également une faute inexcusable pour une surdité, qui a été reconnue par le pôle social. C'est une première et donc une très bonne décision et n'a pas fait l'objet d'Appel. Il y a aussi quelques dossiers de reconnaissances de maladies professionnelles ou fautes inexcusables pour des troubles musculo squeletiques du tableau 57, c'est la 1<sup>ère</sup> maladie professionnelle reconnue en France aujourd'hui derrière les pathologies de l'amiante.

Un dernier dossier que vous ne connaissez sans doute pas, mais qui est un dossier important, c'est l'accident du travail pour lequel les poursuites pénales avaient été introduites il y a très longtemps, qui ont donné lieu à une condamnation pénale de l'employeur, pour mise en danger et un certain nombre d'infractions à la législation du travail sur la protection du salarié en question qui malheureusement à un traumatisme très important de la main et pour lequel enfin le dossier a été appelé devant le pôle social du tribunal judiciaire de Metz. Une décision qui va être prononcée dans quelques semaines et qui sera très importante sur le plan juridique, parce qu'en fait, c'est un développement que l'on peut faire au sein de votre association

- 1) des poursuites pénales
- 2) En s'appuyant sur la condamnation pénale pour aller devant les juridictions civiles du fond pour l'indemnisation des préjudices.

Je terminerai avec un dernier point important sur la publication des tableaux de maladies professionnelles 101 et 102 et surtout pour nous 30 ter et 47 ter pour le régime agricole, puisque deux nouvelles pathologies sont reconnues et surtout inscrites dans les tableaux de maladies professionnelles pour le cancer de l'ovaire et du larynx. Et c'est très important car il y a au moins un cas dans la salle. Plusieurs dossiers prononcés du cancer se trouvent donc relancés par la publications des tableaux.

Ce n'est pas simple, mais cela implique qu'il faut renoncer à toute la partie de l'actuelle rente perçue depuis la déclaration du tableau de maladies professionnelles jusqu'à la publication du nouveau tableau. Sur le plan juridique c'est assez difficile et c'est une appréciation au cas par cas. Dans certains dossiers ça ne vaudra pas le coup, mais dans d'autres dossiers où les déclarations ont plusieurs mois ou années, c'est un impact pour les victimes très important sur le plan financier.

Un dernier point, sur ce que disait Bernard sur les honoraires gratuits, il faut bien préciser que notre profession nous l'interdit, mais pour palier à ça, nous utilisons la protection juridique des salariés et cela pour toutes les séries de dossiers dans le cadre de cette maladie, c'est si vous voulez une sorte de mutualisation entre salariés.

B.LECLERC, pour rebondir sur ce que vient de dire notre avocat sur les honoraires, l'association fait tout pour que chaque salarié qui a besoin de faire reconnaître sa pathologie, n'ait rien à payer par avance, vous venez à l'association, la première chose est de faire reconnaître vos pathologies.

Comme je le dis souvent, si vous allez voir un autre avocat, le fait de lui serrer la main, vous payerez de suite 500 à 800 € et il n'a encore rien fait dans le dossier. Ce n'est pas le cas avec l'ADDEVA.

Vous avez bien compris aussi, que maintenant on traite l'intégralité des maladies professionnelles, pas seulement de l'amiante.

Un dossier que l'on pourrait qualifier d'emblématique, que l'on a eu après une grosse bataille de 13 années, pour un dossier fait à l'origine en collaboration avec le docteur LEONARD, pour faire reconnaître deux maladies professionnelles, maladies reconnues avec l'arrière de 13 ans. Dans ce dossier, la lecture des CD de scanners n'avait pas détecté de plaques pleurales. C'est à la relecture par le docteur PRIVET, que des plaques pleurales ont été découvertes et donc déceler que cette pathologie est bien dû à l'amiante.

### **Docteur Martine LEONARD Médecin inspecteur du travail région Grand-Est :**



Deux petits mots pour ne pas trop prolonger cette séance.

Je suis bien sûr très contente de revoir tout ceux avec qui j'ai fait un parcours commun, des salariés de Traylor notamment, bout de chemin qui a duré 21 ans.

Je voulais saluer tout le travail fait par l'association car c'est très important individuellement parlant mais aussi collectivement parlant en voulant juste souligner un point qui n'est peut-être pas connu par vous, nous faisons un peu près tous les sept ans une

grande enquête épidémiologique, enquête SUMER, portée par les médecins du travail.

En 2017 l'enquête Sumer montre encore que 11% des salariés sont exposés à au moins un produit cancérigène soit 1.5 million de salariés sur l'ensemble de la France et ça reste vraiment beaucoup trop quand on sait les conséquences de ces expositions. Cette enquête Sumer existe depuis 1994 et déjà à cette époque on a démontré que 10 % des salariés étaient exposés à ces cancérigènes, ce qui veut dire qu'en 20 ans, la proportion des salariés exposés reste similaire.

Donc il y a un travail à continuer au niveau collectif, au niveau des pouvoirs publiques. Quand on dit plus jamais ça, c'est quelque chose que l'on a connu, vécu, mais malheureusement nous pouvons dire que ce n'est pas acté partout. Aujourd'hui il y a des ouvriers du bâtiment qui sont exposés à des multi-cancérigènes, donc l'importance de regarder cette enquête.

Merci de votre travail, de votre présence à tous et cela montre combien vous y êtes sensibles et merci à l'ADDEVA et son président.

### **Cédric DE ROMANET Rajoute :**

J'ai oublié un point, c'est le dossier pénal de l'amiante, j'ai presque honte d'en parler en fin d'intervention, parce que, comme vous le savez, ça fait 20 ans que ça dure et 20 ans qu'il ne se passe rien, donc je vous rassure il ne se passe toujours rien.

En réalité le dossier est toujours à l'instruction, de manière systématique toutes les petites subtilités de procédures sont mises en œuvre par les adversaires pour essayer de faire durer l'instruction pour que le dossier, comme on le dit dans le jargon, ne sorte jamais, manifestement il y a aussi chez les magistrats l'idée que finalement les questions de santé publiques ne relèvent pas du droit pénal et qui à notre sens à tous est une erreur fondamentale, mais voilà c'est comme ça, on espère que le dossier finira par sortir d'une manière ou d'une autre, mais pour l'instant ça n'avance guère.

### **Question avec les adhérents :**

J'ai travaillé chez Solvay, je suis touché par l'amiante aussi, dernièrement votre cabinet a envoyé un courrier datant du 20 avril 2023 en écrivant que « malheureusement le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction du contentieux en date du 9 avril 2022, qui s'applique à votre procédure en préjudice moral et d'anxiété qui signe la fin de vos espoirs »

On peut donc tirer un trait dessus maintenant ?

### **Cédric DE ROMANET en réponse**

Absolument, je n'ai pas évoqué cette question, c'est le cas particulier des dossiers de préjudice d'anxiété non pas contre l'employeur, mais en responsabilité de l'état. En fait, on avait essayé devant les juridictions administratives sous deux angles pour faire condamner l'état en préjudice d'anxiété d'abord,

- 1) L'idée que le législateur a légiféré trop tard puisque le premier grand décret (de 1977) qui par rapport à la connaissance du risque paraît bien tardif
- 2) Deuxième élément, deuxième idée, c'est la responsabilité de l'état en temps que régulateur, c'est-à-dire le fait qu'une fois que la législation était apparue, l'état n'a pas mis en œuvre les moyens pour que cette législation soit effectivement appliquée au sein de l'entreprise

Malheureusement, on a pas été suivi sur ces questions, le Conseil d'Etat ayant considéré qu'on était prescrit, il a mis fin à tous nos espoirs spécifiques.

### **Une autre personne en salle :**

Ce n'est pas une question, mais une réaction épidermique, que j'aurai bien voulu dire avant le départ de nos trois élus locaux parce que entendre dire par Jacques Lamblin ancien député (10 ans de mandat) que c'est inéluctable que ça traîne 80 à 90 ans pour qu'enfin on reconnaisse que l'amiante ne doit plus être utilisée, je trouve ça un peu fort de café de la part d'un politique. Cette personne débat sur plusieurs points et rappelle qu'on est loin d'avoir pris la mesure puisqu'on a encore de très nombreux salariés exposés à des substances cancérigènes, également aussi, de revenir sur l'interdiction d'utilisation des glyphosates en Europe, c'est bien les députés d'aujourd'hui qui ont à se positionner et qui ne le font pas, donc moi, je pense qu'il faut avoir les yeux ouverts, prendre ce qu'on peut avoir d'aides et effectivement aujourd'hui si l'association peut-être aidée, c'est probablement parce que vous êtes nombreux, vous êtes une force, certains le remarquent, mais vous êtes un rapport de force et effectivement, c'est des projets futurs, des emplois à la clef, qui font que ce regard est particulièrement bien veillant. Ne nous laissons pas prendre notre combat, combat de cette association qui est quand même formidable.

La maladie professionnelle a la particularité qu'elle ne se déclenche pas à la minute, mais bien plus tard, parfois des années après.

L'association ADDEVA est une chance, gardons l'œil ouvert sur cette chance, sur le fait qu'il faut continuer à la faire vivre, de rester adhérents y compris quand on a eu ce qu'on voulait, mais ne nous laissons pas prendre notre combat.

### **Présentation du bilan 2022 : Denis LOUIS par vidéoprojection**

#### **Vote du rapport moral du Président**

Pas d'absentéisme, pas de contre, il est approuvé à l'unanimité des présents et représentés

#### **Point sur la mutuelle :**

Créé il y a quelques années, notre mutuelle s'étend maintenant sur les 23 associations que représente la CAVAM.

Pour Lunéville on est un peu moins de 400 adhérents.

Pour qu'une mutuelle puisse vivre, il faut qu'elle présente des comptes à l'équilibre dans son bilan annuel. Ce n'était pas le cas l'an dernier, et nous avons subi une grosse augmentation.

Pour cette année nous revenons presque à l'équilibre, le bilan fait transparaître un solde à 104 %. Au lieu de 120 % sur l'année précédente.

On est donc un peu en dépassement mais ce n'est pas gravissime, l'augmentation sera beaucoup moins forte et comme vous le savez la sécurité sociale se désengage de plus en plus aux détriments des mutuelles qui vont cette année avoir une augmentation à deux chiffres.

Pour ce qui nous concerne l'augmentation prévue (mais pas encore définitive) sera de l'ordre de 8%.

Il faut savoir qu'Henner a changé d'assureur, ça ne change rien pour nous, adhérents, sauf que cet assureur là ne prend pas en compte le capital décès, il sera proposé à part de cette convention pour ceux qui le souhaitent. Il est vrai que maintenant beaucoup de mutuelles ne l'englobent plus dans leur contrat.

#### **Y a-t-il des questions ?**

Pas de question.

Sachez qu'une personne parmi nos bénévoles est maintenant dédiée à la mutuelle non pas pour envoyer vos remboursements, mais pour vous aider dans le relationnel.

### **Election du conseil d'administration 2024-2025.**

Bernard MAURICE fait une présentation physique des personnes en les appelant à la tribune.

Ces personnes sont :

LECLERC	Bernard	Retraité Trailor
ROGUE	Eric	Secrétaire CGT Baccarat

MAURICE	Bernard	Retraité Trailor
SPECK	Fabienne	Secrétaire en pneumologie
LOUIS	Denis	Retraité Trailor
BARBELIN	Philippe	Retraité Solvay
BASSO	Henri	Retraité Trailor
HAUG	Gérard	Retraité Trailor
HUS	Jean-Claude	Retraité Trailor
KLEINCLAUSS	Richard	Secrétaire CGT Novacarb
MARTIN	Marie-Claire	Retraité Baccarat
SIMON	Daniel	Retraité Trailor
HARREL	Myriam	Retraitee Baccarat
IDOUX	Olivier	CSE Baccarat
VILLAUME	Michèle	Retraitee Sous-préfecture

il est demandé à l'assistance s'il n'y a pas d'autre candidature éventuelle ? Personne d'autre

On passe au vote.

Pas de contre, pas d'abstention, le conseil d'administration est voté à l'unanimité des présents et représentés.

**La parole est donnée à Jacques RAMBUR Président de l'ALDEVA Belfort.**

Les politiques Lunévillois ont le même discours que le maire de Belfort, je les pense tout de même sincères et nous prenons leurs paroles.

Notre association, entre dans sa septième année d'existence, donc une jeune association et ça nous fait toujours plaisir d'être invités par l'ADDEVA 54.

Je vous dis merci, surtout pour votre soutien financier apporté, qui nous a permis de bien démarrer et de mettre confortablement sur rails notre association.

Après une longue bataille semée d'embûches, nous venons de réceptionner nos nouveaux locaux à la maison du peuple à Belfort (maison des syndicats, partis politiques et associations)

Certes ce n'est pas le château de Belfort, ni même de Lunéville, mais sachant que nous sommes partis de rien, aujourd'hui, on a des locaux de 80 m2 qui nous permettent d'accueillir du monde, un peu comme chez le médecin, avec une salle d'attente, une salle de réunion et une autre salle un peu plus de style humain, pour boire tranquillement un café avec nos adhérents.

Ces nouveaux locaux nous permettent aussi d'avoir un peu plus de discrétion avec les victimes qui viennent nous voir ils vont être inaugurés officiellement avec Monsieur le maire de Belfort le lundi 22 décembre et nous invitons le bureau d'addeva 54 et d'ailleurs tous ceux qui voudraient s'y rendre.

Notre dernier gros dossier portait sur une personne qui a avalé de la silice dans le bâtiment et ce, sans aucune protection. Nous avons réussi à faire reconnaître sa pathologie en maladie professionnelle.

Je suis ravi également de pouvoir être assis à la droite de votre médecin du travail, sachez que c'est une chance supplémentaire pour aider à la constitution des dossiers, c'est quelque chose qu'on vous envie.

Voilà encore merci et je redonne la parole à Bernard pour le mot de la fin.

**Questions diverses :**

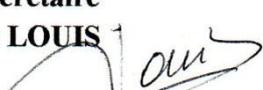
Pas de questions particulières de la part des personnes présentes, le Président prend la parole :

**Bernard LECLERC**

Je vous invite maintenant à prendre le pot de l'amitié.

Merci à tous

**Le Secrétaire**  
**Denis LOUIS**



**Le Président :**  
**Bernard LECLERC**

Handwritten signature or initials, possibly "P. P.", with a horizontal line extending to the right.